



26-03-093 - Arrêté Municipal Temporaire
Réglementant le stationnement et la circulation – rue Boissoleil
Villeneuve en Retz
Occupation du domaine public

Le Maire de la ville de Villeneuve en Retz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-5 et L 2213-1 et suivants

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 110-1 et suivants, R 411-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu la demande présentée par **Ets Rey et Cie, 08 rue Jean François CHAMPOLLON, 44680 St Hilaire de Chaleons**

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement rue Boissoleil 44580 Villeneuve en Retz, le temps des travaux de l'entreprise à compter du 23/03/2026.

ARRETE

ARTICLE 1 *Rue Boissoleil, commune de Villeneuve en Retz à compter du 23/03/2026 et ce pour une durée de 30 jours.*

La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront réglementés :

Le stationnement sera INTEDIT au droit du chantier.

La circulation sera INTERDITE

ARTICLE 2 La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 3 Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis auprès du Tribunal compétent.

ARTICLE 4 Le présent arrêté sera affiché en mairie de Villeneuve en Retz et transmis aux services de gendarmerie.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Villeneuve en Retz,

Le 20/03/2026

Le Maire Yves Blanchard

Ampliation de cet arrêté :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve en Retz

Le pétitionnaire

Les Services Techniques

La Police Municipale